

Règlement intérieur du club



Ippon Karaté Abbeville



1- Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le comité directeur du club supervisé par la présidence .

Ce règlement intérieur a pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : le comité directeur, la présidence, les professeurs, assistants et adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté représenté par les neuf vertus du karatéka (honneur, fidélité, sincérité, courage, bonté, humilité, droiture, respect, contrôle de soi).

Le présent règlement est disponible et accessible à tous dans les documents du site internet du club.

L'adhésion à l'association Ippon Karaté Abbeville entraîne de plein droit l'adhésion au présent règlement intérieur. Ainsi , dès lors que vous vous inscrivez au club, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

2- Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par le club pour son activité, mais aussi lors des stages et déplacements éventuels, et tout autre lieu utilisé.

Le comité directeur du club supervisé par la présidence se donne le droit de prendre différentes sanctions soit : exclusion temporaire du cours , exclusion de plusieurs cours ou exclusion définitive du club en cas de non application du présent règlement intérieur.

Le comité directeur du club supervisé par la présidence se donne le droit d'accorder des dérogations justifiées.

3- Adhésion : modalités et règlement des cotisations

Le comité directeur du club supervisé par la présidence se donne le droit d'autoriser des séances d'essais gratuits aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre- indication à la pratique du karaté et de toute évidence le pratiquant reste sous sa propre responsabilité ou sous celle de ses parents.

Les membres doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle et de leur licence dès la reprise des cours.

Lors de l'inscription au club le dossier doit être complet, l'ensemble des documents à fournir sont disponibles dans les documents sur le site internet du club.

Les nouveaux arrivants doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle et de leur licence dès l'inscription.

Lors d' inscription tardive, l'acquittement du montant des cotisations se fera au prorata du nombre des cours restants, le coup de la licence auprès de la FFKDA restant obligatoire et inchangée.

Les modalités de règlement (chèques, espèces autres...) seront vues au cas par cas avec la présidence.

Le comité directeur du club supervisé par la présidence se donne le droit de décider d'adopter la gratuité de l'adhésion et ou la licence pour un membre qui lui paraît être méritant soit par son action auprès du club soit par son influence.

Attention l'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel ne peut avoir lieu sauf cas particulier et avec l'accord du comité directeur du club supervisé par la présidence.

Le comité directeur du club supervisé par la présidence se donne le droit de prendre différentes sanctions soit : exclusion temporaire du cours , exclusion de plusieurs cours ou exclusion définitive du club en cas de non application du présent règlement intérieur.

4- Déroulement des cours, éthique et discipline

La pratique du karaté induit le respect des neuf vertus du karatéka (honneur, fidélité, sincérité, courage, bonté, humilité, droiture, respect, contrôle de soi). Et tous les adhérents doivent obligatoirement s'y tenir.

Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité et savoir vivre).

L'écoute et l'investissement personnel sont indispensables pour la pratique d'un art martial.

Le club a dans ses rangs plusieurs professeurs diplômés et compétents, il ne sera toléré aucune remise en question de leurs enseignements.

Les pratiquants sont sous l'unique responsabilité des professeurs pendant toute la durée du cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et se termine par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant et après le cours.

Le club organise deux passages de grades par an aucune dérogation de temps ne sera acceptée.

Les décisions lors des passages de grades ne peuvent être remises en question..

Le comité directeur du club supervisé par la présidence se donne le droit de prendre différentes sanctions soit : exclusion temporaire du cours , exclusion de plusieurs cours ou exclusion définitive du club en cas de non application du présent règlement intérieur.

5-Communication

Les informations sont disponibles sur le site internet du club et sur le Facebook du club.

(<https://ipponkarateabbeyville.sportsregions.fr/> et <https://fr-fr.facebook.com/ipponkarateabbeyville>)

Le licencié ou son représentant légal autorise Ippon Karaté Abbeville à le prendre en photo et utiliser celle-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.